

de l'Allemagne du Nord, se dit en position d'assurer, d'après la meilleure source, que la gazette se trouve complètement, en supposant que M. de Metternich suit dans sa politique une direction quelconque divergente de celle du gouvernement autrichien. M. de Metternich représente les intérêts de l'Autriche, dans tous les sens avec autant d'intelligence que de zèle et de dévouement. Le gouvernement prussien, ajoute la Gazette de Vienne, voudra prendre tout aussi peu la responsabilité de la question finale posée par la Gazette de l'Allemagne du Nord que M. de Metternich celle des allégations du Memorial diplomatique.

La feuille militaire de Vienne, le *Comrade*, annonce qu'un camp de manœuvre de 50,000 hommes sera formé vers la mi-juin à Bruck sur la Leitha.

Vienna, 28 février.

La *Nouvelle Presse libre* dit au sujet de la dépêche prussienne du 21 février :

Les demandes que le cabinet de Berlin fait aux duchés pour garantir les intérêts de la Prusse et de l'Allemagne, mettent à jour le but poursuivi par la politique de la Prusse. Dans le cas où l'Autriche admettrait ces demandes, la Prusse serait prête à s'entendre sur le mode d'après lequel on procéderait à la constitution des duchés sur la base monarchique. Quant à la question de la dynastie, on concéderait à la diète des droits sur le Holstein, mais non sur le Sleswig. Les demandes de la Prusse seraient les suivantes :

» Souveraineté territoriale sur Rendsbourg, Kiel, Eckernförde, List (dans l'île de Sylt), et sur les deux rives du canal qui doit relier la Baltique à la mer du Nord.

» Faculté illimitée de disposer des troupes des duchés qui, en cas de guerre, seraient placés sous le commandement prussien.

» Direction des douanes, des postes et des télégraphes.

» La Prusse réclamerait, en outre, pour elle tous les avantages résultant du canal de la mer du Nord à la Baltique et l'entrée des duchés dans le Zollverein.

Copenhague, 28 février.

Le deuxième chapitre du Rigsraad a été rejeté, en troisième lecture, le projet de constitution présenté par le gouvernement.

La proposition de M. Hansen, qui attribue au Rigsdag seul le droit de décider la question de la constitution, déjà adoptée en seconde lecture, a été votée sans changement.

L'affaire reviendra devant le Landsting.

Londres, 28 février, soir.

Chambre des Communes. M. Layard répondant à M. Cave, dit que l'attention du ministre s'est portée sur le débat du 23 janvier, au sénat espagnol, concernant la suppression de la traite. Il s'est réjoui de voir les hommes d'état espagnols reconnaître que la continuation de la traite avec Cuba avait produit un mal énorme, et manifester l'intention d'adopter immédiatement des mesures pour mettre fin à la traite et faire cesser la connivence des autorités de Cuba. Le gouvernement anglais est en communication avec le gouvernement espagnol sur ce sujet.

Madrid, 28 février.

Aujourd'hui a eu lieu l'adjudication des dettes amortissables.

Le gouvernement a offert pour la première intérieure 40-50; pour la deuxième 24. Pour la deuxième intérieure 34-68; pour la personnelle 21.

Les particuliers ont proposé pour la pre-

mière intérieure de 40 à 40 80; pour la deuxième, rien pour les dettes extérieures, rien; et pour la personnelle, 20 à 21-25.

Rome 28 février, 7 heures du soir.

Hier, le Pape a publié deux décrets approuvant les miracles pour la béatification de Berckman et ordonnant la béatification solennelle de Maria Angelis. Sa Sainteté a prononcé un long et chaleureux discours sur les vertus de ces deux bienheureux.

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

On assure que les élections des conseils municipaux auront lieu au mois de juillet. Les nominations des maires n'auraient lieu qu'après ces élections.

Un décret impérial inséré au *Moniteur* fixe au 1er mai 1867 l'ouverture à Paris d'une exposition universelle de l'agriculture, de l'industrie et des beaux-arts. C'est un beau champ de bataille qui s'ouvre au génie créateur et pacifique du pays. Le prix de cette lutte féconde vaut qu'on s'y prépare, avec ardeur.

Les règlements de fabriques.

Voici une décision judiciaire qui intéresse au plus haut point les cités industrielles :

Dans son audience du 8 février, la cour de cassation a établi en principe que le règlement d'une fabrique, librement accepté par les ouvriers de ladite fabrique, fait loi entre eux et leurs chefs.

En conséquence, le conseil des prud'hommes ne peut, sans enfreindre les dispositions de l'art. 1134 du Code Napoléon, lorsque ce règlement n'est pas attaqué comme contenant des dispositions contraires à l'ordre public, affranchir un ouvrier de l'obligation de se conformer aux conditions prescrites pour les congés, sous prétexte que l'article relatif au règlement serait contraire aux usages.

EMPLOI DES MACHINES À COUDRE DANS LES ÉCOLES.

L'usage des machines à coudre tend à se répandre de plus en plus, et bientôt viendra le moment où tous les ateliers de couture seront pourvus de ce meuble indispensable. Devant une telle concurrence, l'ouvrière ne saura trouver dans son aiguille industrielle les moyens de subvenir à ses dépenses de première nécessité. Pour la rapidité, aussi bien que pour la perfection de l'ouvrage, les machines à coudre, sans remplacer complètement l'aiguille, lui prêtent un secours trop puissant, pour que, dans les grands centres industriels, les jeunes filles ne soient pas exercées à leur emploi. C'est pour répondre à ce besoin que le Conseil général a mis, cette année, à la disposition de M. le préfet, une somme de 1,000 fr. destinée à l'acquisition de machines à coudre en faveur des écoles communales.

Quatre machines du système Willcox et Gibbs ont été achetées et placées au cours normal d'instruction à Douai, à l'école communale de Lille, dirigée par Mlle Robert, à l'école communale de Valenciennes,

dirigée par Mlle Tricotet, et enfin à l'école communale de Dunkerque, dirigée par la dame Desmons, de la congrégation de la Providence de Rouen. Il convenait, pour premier essai, d'employer des machines à un certain prix et présentant une solide suffisance; des machines à bon marché auraient eu le grave inconvénient de nuire à la propagation de ces utiles instruments, loin de favoriser leur emploi, ce qui eût été directement contraire au but que s'est proposé le Conseil général; d'un autre côté, les frais d'entretien et de réparations eussent été une charge nouvelle pour l'école. Tout en applaudissant sans réserve à l'heureuse pensée de M. le préfet du Nord, nous ne pouvons qu'exprimer le vœu qu'une allocation nouvelle permette, l'année prochaine, de doter de machines à coudre des écoles situées dans les autres arrondissements. (Monsieur de l'Instruction primaire du Nord).

Les jeunes gens qui désirent obtenir de S. Exc. le ministre de l'Instruction publique l'autorisation de se présenter, pour la première fois, aux épreuves du baccalauréat à la prochaine session d'avril, sont prévenus qu'ils doivent adresser à cet effet une demande au recteur de l'Académie.

Chaque demande, dans laquelle le candidat devra exposer des motifs très sérieux et qui sera faite du consentement de ses parents, devra parvenir, avant le 15 mars au plus tard, à l'inspecteur d'Académie, au chef-lieu du département, qui le transmettra, avec ses renseignements et son avis, au recteur.

La circonstance d'âge (on aura soin de l'indiquer exactement) et l'assurance que le candidat a fait des études complètes, seront prises en grande considération.

Le 15 mars, les demandes étant instruites, le recteur y donnera, auprès de M. le ministre, la suite qu'il jugera convenable.

Les candidats comprendront l'indispensable nécessité de ne pas dépasser le 15 mars pour l'envoi de leurs demandes, afin que l'autorité supérieure ait le temps de statuer et que les intéressés puissent se faire inscrire dans les délais réglementaires.

Une circulaire adressée le 15 février, par M. le maréchal ministre de la guerre, aux chefs de corps et de légions de gendarmerie, porte que des observations lui ont été faites à la suite de la dernière inspection générale, sur l'insuffisance de l'Instruction des nouveaux admis dans la gendarmerie, insuffisance qui prouve la trop grande facilité avec laquelle sont établies les propositions d'admission.

Pour assurer à la gendarmerie un recrutement convenable, dit le ministre, il importe d'éliminer les candidats qui ne remplissent pas à un degré suffisant toutes les conditions exigées par le décret du 1er mars 1854.

S. Exc. invite donc à rappeler aux commandants de compagnie qu'ils doivent, non-seulement examiner si les sujets qui se présentent pour être admis remplissent ces conditions, au point de vue de l'âge, de la taille et de l'ancienneté de service, mais encore s'assurer, en les faisant écrire devant eux, que leur instruction générale est suffisante et qu'ils offrent toutes les garanties morales nécessaires pour servir honorablement dans l'armée.

D'un autre côté, ayant démontré le défaut d'aptitude, pour la gendarmerie à cheval, des anciens canonniers conducteurs et des hommes (non gradés) sortant des différents trains (artillerie, génie ou équipages militaires), le ministre a décidé que les candidats de ces diverses catégo-

ries ne seront plus admis que dans la gendarmerie à pied.

D'après un bruit colporté généralement à Marseille, et que reproduit le *Messager du Midi*, la solution de la question du portage aurait été rapportée de Paris par M. de Maupas. Le débat serait clos par le triomphe des principes de la liberté commerciale. L'Etat prendrait à sa charge la moitié du remboursement à effectuer aux titulaires. Il reste encore une moitié; qui la payera? C'est une question à débattre. (Opinion nationale).

On se souvient qu'à la veille de l'enquête qui a eu lieu en 1864 sur les réformes à introduire dans l'exploitation et la construction des chemins de fer, toutes les Compagnies françaises ont, sur l'invitation du ministre des travaux publics, présenté leurs observations en réponse à celles de la commission d'enquête, et qu'enfin un comité a été chargé de préparer, d'après ces divers éléments d'Instruction, le projet des modifications à apporter, par voie législative, au cahier des charges des Compagnies de chemins de fer.

Le *Patrie* croit savoir que le travail du comité est aujourd'hui terminé et que le projet de loi destiné à statuer pourra être discuté avant la fin de la présente session législative.

Nous concitoyens se sont associés à la douleur émue que vient de subir M. le Sénateur Mimerel, gravement blessé, par suite d'une chute qu'il a faite à Paris.

On nous assure que les dernières nouvelles reçues indiquent la position de M. Mimerel comme assez satisfaisante, eu égard à la gravité de ses blessures.

Nous souhaitons vivement que cette nouvelle soit confirmée.

On nous communique les détails suivants sur l'accident qui a eu lieu dans la nuit du mardi au mercredi près de la gare d'Ailly-sur-Somme :

Le train partant de Paris à sept heures quarante-cinq minutes avait quitté la gare de Boves et se dirigeait vers Ailly, lorsque plusieurs voitures ayant déraillé, les voyageurs furent violemment secoués et renversés sur la voie. On marchait à grande vitesse, les chaînes d'attache ayant été rompues les deux voitures furent renversées. Cinq voyageurs ont été blessés et c'est à tort qu'une note qui a paru dans les journaux annonce que tous les voyageurs blessés ont pu continuer leur route après avoir reçu des secours. Un employé de commerce d'une importante maison de notre ville a eu l'épaule gauche et un doigt de la main droite fracturés. On comprendra qu'il n'était pas possible de faire prendre le train suivant au malheureux blessé qui a été transporté à Amiens où il a reçu les soins les plus empressés. Nous apprenons aujourd'hui que son état est assez satisfaisant et nous sommes heureux de le constater.

Les autres voyageurs sont arrivés à Lille avec un retard de six heures.

On nous prie de rappeler que les membres honoraires du Cercle de la Grande Harmonie et les personnes étrangères à la ville, présentées par eux, seront seuls admis au concert qui aura lieu le dimanche 5 Mars.

Le programme sera distribué à l'entrée de la salle.

VILLE DE ROUBAIX

Cours public de Chimie

Lundi 6 mars, à 8 h. du soir

DU FLOMB (Suite).

De la litharge. — Sa fabrication par la méthode de coupellation. — Caractères des divers litharges commerciaux. — Caractère distinctif d'une bonne litharge; ses nombreuses et utiles propriétés. — Des belles couleurs jaunes recherchées dans la peinture à l'huile à cause de leur éclat et de leur fraîcheur: jaune minéral ou jaune Turner; jaune de Kussler ou jaune de Cassel; jaune de Paris; jaune de Verone; jaune de Naples; jaune d'antimoine ou jaune minéral surfin.

Des sels de plomb: leurs caractères distinctifs; dangers qu'ils présentent. — De la céruse et de ses nombreux usages. — Véritable composition de la céruse.

Cours public de Physique

Mercredi 8 mars, à 8 h. du soir

Identité du courant électrique dans tous les points du circuit. Plusieurs courants peuvent se croiser sans se modifier. — Vitesse de l'électricité. — Mesure des intensités des courants par les réomètres.

COURS DE LA BOURSE.

Cours de clôture le 1^{er} le 2^{ème} hausse baisse
3% ancien 67.55 67.70 15
4 1/2 au compt. 96.50 97.00 50

CERCLE DE LA GRANDE HARMONIE de Roubaix.

CONCERT

donné par les Membres honoraires, dans la Salle de l'Hôtel-de-ville, Le Dimanche 5 Mars 1865, à 6 heures et demie, AVEC LE CONCOURS DE

MADAME WILSON, Cantatrice, de MM. LEPERS, Baryton, VANTIEGHEM, Ténor, BIASSART, Chanteur comique, DIENNE, Violoncelliste, KNOR, Saxophone et de la SOCIÉTÉ CHORALE.

PROGRAMME :

- PREMIÈRE PARTIE.
- 1 Ouverture du *Calife de Bagdad*. BOULEPHEU.
 - 2 *Sérénade* chantée par M. VANTIEGHEM. GOUNOD.
 - 3 Fantaisie sur la *Fille du régiment*. SERVAIS.
 - 4 *L'Etranger*, chanté par Mad. Wilson. ALARIO.
 - 5 *A toi, chœur*. KUCKEN.
 - 6 Fantaisie pour Saxophone, jouée par M. Knor. KLOSE.
 - 7 Air de *Lucie de Lammermoor* chanté par M. Lepers. BOMZETTI.

DÉCHAUSSEMENT
Ébranlement des dents. Guérison par l'elixir solidifiant: BERNY, dentiste, 21, rue de la Jussienne, Paris. Flacon 3 fr. et 5 fr. Envoi contre mandat ou timbre-poste. 705-8160

Les personnes qui désirent faire traduire ou faire écrire une correspondance en anglais, allemand, hollandais, italien ou espagnol peuvent s'adresser au bureau du *Journal de Roubaix*.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES BUREAU DE ROUBAIX.

Heures des levées de boîtes supplémentaires

	Rue Fosse-aux-Chênes.	Place de la Liberté.	Rue du Pays.
1 ^{re} levée	7 ^h mat.	7 ^h 20 mat.	7 ^h 30 mat.
2 ^e levée	10 ^h mat.	10 ^h 20 mat.	10 ^h 30 mat.
3 ^e levée	2 ^h soir.	2 ^h 20 soir.	2 ^h 30 soir.
4 ^e levée	6 ^h 20 soir.	6 ^h 40 soir.	6 ^h 50 soir.
5 ^e levée	7 ^h 50 soir.	8 ^h 10 soir.	8 ^h 20 soir.

	Rue Neuve.	Rue St-Georges.	Gare.
1 ^{re} levée	7 ^h 35 mat.	7 ^h 40 mat.	7 ^h 50 mat.
2 ^e levée	10 ^h 35 mat.	10 ^h 40 mat.	10 ^h 50 mat.
3 ^e levée	2 ^h 35 soir.	2 ^h 40 soir.	2 ^h 50 soir.
4 ^e levée	6 ^h 55 soir.	7 ^h soir.	7 ^h 10 soir.
5 ^e levée	8 ^h 25 soir.	8 ^h 30 soir.	

quises pour te marier maintenant. A ta place j'attendrais, je m'éprouverais encore et j'éprouverais ma fiancée. Je ne t'engage pas à rompre, mais à réfléchir. S'il ne s'agit que de toi seul, je te dirais: Accomplis le sacrifice, tiens la parole. Mais sera-t-elle plus heureuse que toi, si tu l'épouses dans les sentiments où nous te voyons?

M. d'Armentières était pensif et ne répondait pas. Après un instant de silence, Etienne poursuivit:

« Ne peux-tu imaginer un prétexte pour retarder le mariage...? Une absence te ferait du bien. Loin de sa beauté et de la fascination qu'elle exerce, tu jugerai mieux de ce que tu ressens pour elle. Tu sauras jusqu'à quel point tu peux te passer de la voir, jusqu'à quel point elle est nécessaire à ton existence.

— Tu as raison, répliqua vivement le duc, comme frappé d'un trait de lumière. J'aurai, non pas un prétexte, mais un motif sérieux pour quitter Paris, je te le promets. Me en demande pas davantage ce soir; demain ou après-demain tu sauras tout. Oui, il faut que je m'en aille, que je parte avant... le mariage de mon frère.

Restés seuls, les époux échangeaient de tristes réflexions.

« Mon Dieu, disait Amélie toute chargée, comment est-il possible qu'à notre époque de lumières les préjugés conservent un empire si despotique? Ne devrions-nous pas secouer ce tyranneau, quand on est un noble cœur et un esprit distingué comme le duc Raymond?

— Cela ne suffit pas, mon Amélie; il faut encore que le caractère et la volonté soient énergiques; mais d'une énergie calme, réfléchie, persévérante, qui ne s'use et ne se dissipe pas au début en violents efforts et en vaine exaltation. Mon pauvre ami avait plus d'enthousiasme que de force. Il lui a manqué d'aïlleurs dans les derniers temps, ce qui rend invulnérable: la foi dans l'excellence du but qu'il poursuivait, la certitude que l'objet de ses sacrifices, en était digne et lui donnerait en échange un immense bonheur. En un mot, sa Clotilde n'a pas réalisé son idéal. Crois-tu que rien au monde nous eût séparés, nous deux? Crois-tu que si Mlle Ernevillle l'avait ressemblé, Raymond se fût jamais découragé ni refroidi?

— Hélas! le changement arrive trop tard pour Blanche! murmura tristement Amélie; elle sera toujours sacrifiée.

Oui, la voilà victime de cette funeste imprudence des parents d'arranger des mariages pour leurs enfants. Tout ce qu'on a fait en vue de rapprocher Raymond de sa cousine est précisément ce qui les a séparés, pour leur malheur. Son séjour au Mont-Dore, la haine de la contrainte qu'on lui imposait, la crainte de ne pouvoir aimer Mlle de Vignolle ont poussé Raymond vers Clotilde. Sans cela, revoyant Blanche de près, au retour de son régiment à Paris, et prévenant contre elle ni engagements antérieurs avec une autre, l'aurait-elle adonné, l'en suis sûr. Elle était bien mieux faite pour lui que pour son frère.

— Qui sait, si le duc en rentrant chez lui n'était pas tourmenté des mêmes réflexions? Cependant il était plus calme car sa résolution était prise. Le lendemain

dans la matinée, il courut chez son lieutenant-général, intimement lié avec sa famille et avec le ministre de la guerre. Il lui manifesta un désir ardent, irrésistible, de prendre part à la campagne qui allait s'ouvrir en Italie. Des troupes se mettaient en marche le jour suivant, il sollicita comme une grâce l'ordre de partir avec elles.

« Et votre mariage? demanda le général étonné. Vous l'ajournez donc? Et celui de votre frère? Vous n'y assistez pas? »

Puis sur les réponses évasives embarrassées du jeune chef d'escadron, le soupçonna quelque motif pénible et secret et s'abstint de le questionner davantage. Raymond emporta la promesse que le général le servirait de tout son pouvoir. Le soir même, il recevait du ministre de la guerre l'avis qu'il était désigné pour partir à la place d'un autre officier de son grade tombé malade subitement.

(La suite au prochain numéro.)

— Il s'est vendu plus de trente mille exemplaires de l'*Histoire de France illustrée* de MM. Bordier et Charton. On y apprend l'histoire rien qu'en suivant du regard les nombreuses gravures représentant les faits et les hommes les plus célèbres, d'après les sources les plus certaines et dans le meilleur ordre. Le désir consciencieux d'être utile qui a dirigé l'exécution de cet ouvrage est le même qui a si bien réussi dans les *Voyageurs anciens et modernes* et le *Magasin pittoresque*.

Sirop de Calabre

A LA MENTHE OU AU RHUM, breveté, S. G. D. G.

Nouvelle boisson hygiénique, agréable très-économique. Un litre de sirop à la Menthe anglaise suffit pour faire, instantanément et sans aucune préparation, 200 litres de boisson, qui ne coûtent que 2 à 3 centimes le litre. — Prix du litre, 5 fr. Seul représentant pour Roubaix et Tourcoing, M. Detournay-Scrépel, rue de l'Embranchement, 30, à Roubaix. 4829

Direction générale des Postes.

Taxe des lettres de direction de poste à direction de poste:

	Lettr. affr.	non affr.
Jusqu'à 10 gr. incl.	0 f. 20 c.	0 f. 30 c.
De 10 gr. jusq. 20 gr.	0 40	0 60
De 20 » 100 »	0 80	1 20
De 100 » 200 »	1 60	2 40

Et ainsi de suite, en ajoutant, par chaque 100 grammes ou fraction de 100 gr. excédant, 80 c. en cas d'affranchissement, et 1 fr. 20 c. en cas de non-affranchissement.

Taxe des lettres nées et distribuables dans la circonscription postale du même bureau.

	Lettr. affr.	non affr.
Jusqu'à 10 gr. incl.	0 f. 10 c.	0 f. 15 c.
de 10 jusqu'à 20 »	0 20	0 30
de 20 » 100 »	0 40	0 60
de 100 » 200 »	0 80	1 20

Et ainsi de suite en ajoutant, par chaque 100 grammes ou fraction de 100 grammes excédant, 40 c. en cas d'affranchissement, et 60 c. en cas de non-affranchissement.